

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire de la circulation, le trafic cycliste et le cheminement piétonnier – Rue et jetée Paul-Emile Victor – OUISTREHAM – ouverture d'une tranchée pour le passage d'un réseau de chauffage »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU le projet nommé « Waterwarmth », mené par l'école d'ingénieurs Builders et l'entreprise Elairgie ;
VU la demande présentée par ladite école le 12 novembre 2024, d'ouvrir une tranchée sur la chaussée pour y enfouir un réseau de chauffage, rue et jetée Paul-Emile Victor, face au Centre d'Activités Nautiques de Ouistreham (CANO) ;
CONSIDERANT l'ouverture de la tranchée réalisée par l'entreprise EUROVIA, pour le compte de l'école d'ingénieurs Builders et l'entreprise Elairgie, rue et jetée Paul-Emile Victor à Ouistreham, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le trafic cycliste et le cheminement piétonnier.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le trafic cycliste seront **temporairement modifiés du 25 novembre au 26 novembre 2024 inclus**, sur la rue et la jetée Paul-Emile Victor, à Ouistreham, face au Centre d'Activités Nautiques de Ouistreham conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise EUROVIA.

La circulation et le trafic cycliste s'effectueront en alternance avec mise en place d'un feu d'alignement par l'entreprise EUROVIA.

La circulation et le trafic cycliste s'effectueront sur une voie, puis sur l'autre en fonction de l'avancée du chantier.

Article 2 : Le cheminement piétonnier sera **temporairement modifié du 25 novembre au 26 novembre 2024 inclus**, sur la rue et la jetée Paul-Emile Victor, à Ouistreham, face au Centre d'Activités Nautiques de Ouistreham conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise EUROVIA.

Les piétons seront invités à emprunter l'un ou l'autre des trottoirs opposés, en fonction de l'avancée des travaux.

Une signalisation adéquate à destination des piétons sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 : Une signalisation adéquate et des barrières de sécurité ou tout autre moyen de sécurité équivalent seront mis en place par l'entreprise EUROVIA pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation et des éléments de sécurité seront à la charge de l'entreprise EUROVIA.

Ladite entreprise devra permettre aux usagers portuaires, aux agents et aux véhicules des services de secours, des forces de l'ordre, de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, aux salariés et aux véhicules de la CCI Caen Normandie, de la SPL Nautisme Caen Ouistreham (NCO), de la SNIP et d'EDF Renouvelables (EOC) d'accéder en permanence sur le terre-plein et aux pontons.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, l'école Builders, les entreprises EUROVIA et ELAIRGIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise EUROVIA pour exécution et affichage ;
- L'entreprise ELAIRGIE pour exécution et affichage ;
- L'école Builders pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur du Centre d'Activités Nautiques de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur Général de l'entreprise SNIP pour information ;
- Monsieur le Directeur de la base de maintenance d'Eoliennes Offshore du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI CAEN NORMANDIE ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL NCO ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados.

Saint-Contest, le 20 novembre 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.